



TARIFS OCTOBRE 2022

PAC AIR/AIR

POMPES À CHALEUR AIR / AIR - VRV
PURIFICATEURS D'AIR - VENTILATION
CLIMATISATION - CHAUFFAGE - QAI

APPLICATIONS RÉSIDENTIELLES ET PETIT TERTIAIRE

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} OCTOBRE 2022
RÉSERVÉS AUX PROFESSIONNELS

M A I S O N S - B O U T I Q U E S - B U R E A U X

Liste de prix

Muraux

Référence	Désignation	Prix € HT (hors éco-participation)	Éco-participation € HT
CTXA15AW	Mural Stylish Blanc 1,5 kW - R-32	679	2,08
CTXA15BB	Mural Stylish Noir 1,5 kW - R-32	719	2,08
CTXA15BS	Mural Stylish Argent 1,5 kW - R-32	719	2,08
CTXA15BT	Mural Stylish Noir Imitation bois 1,5 kW - R-32	752	2,08
CTXM15R	Mural Perfera 1,5 kW - R-32	549	2,08
FAA71B	Mural tertiaire 7,1 kW	2 514	2,08
FAA100B	Mural tertiaire 10 kW	2 860	4,17
FTXA20AW	Mural Stylish Blanc 2 kW - R-32	700	2,08
FTXA20BB	Mural Stylish Noir 2 kW - R-32	742	2,08
FTXA20BS	Mural Stylish Argent 2 kW - R-32	742	2,08
FTXA20BT	Mural Stylish Noir Imitation bois 2 kW - R-32	775	2,08
FTXA25AW	Mural Stylish Blanc 2,5 kW - R-32	723	2,08
FTXA25BB	Mural Stylish Noir 2,5 kW - R-32	767	2,08
FTXA25BS	Mural Stylish Argent 2,5 kW - R-32	767	2,08
FTXA25BT	Mural Stylish Noir Imitation bois 2,5 kW - R-32	802	2,08
FTXA35AW	Mural Stylish Blanc 3,5 kW - R-32	952	2,08
FTXA35BB	Mural Stylish Noir 3,5 kW - R-32	1 008	2,08
FTXA35BS	Mural Stylish Argent 3,5 kW - R-32	1 008	2,08
FTXA35BT	Mural Stylish Noir Imitation bois 3,5 kW - R-32	1 055	2,08
FTXA42AW	Mural Stylish Blanc 4,2 kW - R-32	1 233	2,08
FTXA42BB	Mural Stylish Noir 4,2 kW - R-32	1 304	2,08
FTXA42BS	Mural Stylish Argent 4,2 kW - R-32	1 304	2,08
FTXA42BT	Mural Stylish Noir Imitation bois 4,2 kW - R-32	1 364	2,08
FTXA50AW	Mural Stylish Blanc 5 kW - R-32	1 290	2,08
FTXA50BB	Mural Stylish Noir 5 kW - R-32	1 366	2,08
FTXA50BS	Mural Stylish Argent 5 kW - R-32	1 366	2,08
FTXA50BT	Mural Stylish Noir Imitation bois 5 kW - R-32	1 431	2,08
FTXP20M9	Mural Comfora 2 kW - R-32	462	1,04
FTXP25M9	Mural Comfora 2 kW - R-32	496	1,04
FTXP35M9	Mural Comfora 2 kW - R-32	659	1,04
FTXP50M	Mural Comfora 5 kW - R-32	917	2,08
FTXP60M	Mural Comfora 6 kW - R-32	1 046	2,08
FTXP71M	Mural Comfora 7,1 kW - R-32	1 177	2,08
FTXF20D	Mural Sensira 2 kW - R-32	473	1,04
FTXF25D	Mural Sensira 2,5 kW - R-32	496	1,04
FTXF35D	Mural Sensira 3,5 kW - R-32	626	1,04
FTXF42D	Mural Sensira 4,2 kW - R-32	701	1,04
FTXF50D	Mural Sensira 5 kW - R-32	760	2,08
FTXF60D	Mural Sensira 6 kW - R-32	828	2,08
FTXF71D	Mural Sensira 7,1 kW - R-32	993	2,08
FTXJ20AS	Mural Daikin Emura 3 Argent 2 kW - R-32	890	2,08
FTXJ20AW	Mural Daikin Emura 3 Blanc 2 kW - R-32	840	2,08
FTXJ20AB	Mural Daikin Emura 3 Noir 2 kW - R-32	890	2,08
FTXJ25AS	Mural Daikin Emura 3 Argent 2,5 kW - R-32	920	2,08
FTXJ25AW	Mural Daikin Emura 3 Blanc 2,5 kW - R-32	868	2,08
FTXJ25AB	Mural Daikin Emura 3 Noir 2,5 kW - R-32	920	2,08
FTXJ35AS	Mural Daikin Emura 3 Argent 3,5 kW - R-32	1 210	2,08
FTXJ35AW	Mural Daikin Emura 3 Blanc 3,5 kW - R-32	1 142	2,08
FTXJ35AB	Mural Daikin Emura 3 Noir 3,5 kW - R-32	1 210	2,08
FTXJ42AS	Mural Daikin Emura 3 Argent 4,2 kW - R-32	1 565	2,08
FTXJ42AW	Mural Daikin Emura 3 Blanc 4,2 kW - R-32	1 479	2,08
FTXJ42AB	Mural Daikin Emura 3 Noir 4,2 kW - R-32	1 565	2,08
FTXJ50AS	Mural Daikin Emura 3 Argent 5 kW - R-32	1 639	2,08
FTXJ50AW	Mural Daikin Emura 3 Blanc 5 kW - R-32	1 549	2,08
FTXJ50AB	Mural Daikin Emura 3 Noir 5 kW - R-32	1 639	2,08

Muraux

Référence	Désignation	Prix € HT (hors éco-participation)	Éco-participation € HT
FTXM20R	Mural Perfera 2 kW - R-32	566	2,08
FTXM25R	Mural Perfera 2,5 kW - R-32	586	2,08
FTXM35R	Mural Perfera 3,5 kW - R-32	770	2,08
FTXM42R	Mural Perfera 4,2 kW - R-32	994	2,08
FTXM50R	Mural Perfera 5 kW - R-32	1 043	2,08
FTXM60R	Mural Perfera 6 kW - R-32	1 190	2,08
FTXM71R	Mural Perfera 7,1 kW - R-32	1 340	2,08
FTXTA30BW	Mural Stylish Optimised Heating Blanc 3 kW - R-32	1 043	2,08
FTXTA30BB	Mural Stylish Optimised Heating Noir 3 kW - R-32	1 106	2,08
FTXTM30R	Mural Perfera Optimised Heating 3 kW - R-32	949	2,08
FTXTM40R	Mural Perfera Optimised Heating 4 kW - R-32	1 056	2,08
FTXZ25N	Mural Ururu Sarara 2,5 kW - R-32	1 626	2,08
FTXZ35N	Mural Ururu Sarara 3,5 kW - R-32	1 911	2,08
FTXZ50N	Mural Ururu Sarara 5 kW - R-32	1 949	2,08

Consoles

Référence	Désignation	Prix € HT (hors éco-participation)	Éco-participation € HT
CVXM20A	Console Perfera 2 kW	1 674	4,17
FNA25A9	Console non carrossée 2,5 kW	966	4,17
FNA35A9	Console non carrossée 3,5 kW	1 196	4,17
FNA50A9	Console non carrossée 5 kW	1 394	4,17
FNA60A9	Console non carrossée 6 kW	1 535	4,17
FVA71A	Console carrossée 7,1 kW	2 516	-
FVA100A	Console carrossée 10 kW	2 861	-
FVA125A	Console carrossée 12,5 kW	3 149	-
FVA140A	Console carrossée 14 kW	3 464	-
FVXM25A	Console Perfera 2,5 kW	1 762	4,17
FVXM35A	Console Perfera 3,5 kW	1 907	4,17
FVXM50A	Console Perfera 5 kW	2 038	4,17
FVXM25F	Console double flux 2,5 kW - R-32	1 745	4,17
FVXM35F	Console double flux 3,5 kW - R-32	1 888	4,17
FVXM50F	Console double flux 5 kW - R-32	2 018	4,17

Cassettes

Référence	Désignation	Prix € HT (hors éco-participation)	Éco-participation € HT
FCAHG71H	Cassette 900 x 900 Round Flow hautes performances - 7,1 kW	2 935	-
FCAHG100H	Cassette 900 x 900 Round Flow hautes performances - 10 kW	3 457	-
FCAHG125H	Cassette 900 x 900 Round Flow hautes performances - 12,5 kW	3 705	-
FCAHG140H	Cassette 900 x 900 Round Flow hautes performances - 14 kW	4 018	-
FCAG35B	Cassette 900 x 900 Round Flow - 3,5 kW	1 929	-
FCAG50B	Cassette 900 x 900 Round Flow - 5 kW	2 011	-
FCAG60B	Cassette 900 x 900 Round Flow - 6 kW	2 029	-
FCAG71B	Cassette 900 x 900 Round Flow - 7,1 kW	2 417	-
FCAG100B	Cassette 900 x 900 Round Flow - 10 kW	2 861	-
FCAG125B	Cassette 900 x 900 Round Flow - 12,5 kW	3 050	-
FCAG140B	Cassette 900 x 900 Round Flow - 14 kW	3 301	-
FFA25A9	Cassette 600 x 600 2,5 kW	1 552	-
FFA35A9	Cassette 600 x 600 3,5 kW	1 672	-
FFA50A9	Cassette 600 x 600 5 kW	1 751	-
FFA60A9	Cassette 600 x 600 6 kW	1 767	-
FUA71A	Cassette apparente 900 x 900 - 7,1 kW	2 817	-
FUA100A	Cassette apparente 900 x 900 - 10 kW	3 165	-
FUA125A	Cassette apparente 900 x 900 - 12,5 kW	3 394	-

Liste de prix

Gainables

Référence	Désignation	Prix € HT (hors éco-participation)	Éco-participation € HT
FBA35A9	Gainable Standard 3,5 kW	1 874	4,17
FBA50A9	Gainable Standard 5 kW	1 935	4,17
FBA60A9	Gainable Standard 6 kW	2 019	4,17
FBA71A9	Gainable Standard 7,1 kW	2 038	4,17
FBA100A	Gainable Standard 10 kW	2 403	8,33
FBA125A	Gainable Standard 12,5 kW	2 574	8,33
FBA140A	Gainable Standard 14 kW	2 935	8,33
FDA125A	Gainable forte pression 12,5 kW	2 157	8,33
FDA200A	Gainable forte pression 20 kW	2 465	-
FDA250A	Gainable forte pression 25 kW	2 723	-
FDXM25F9	Gainable Extra-plat 2,5 kW	896	4,17
FDXM35F9	Gainable Extra-plat 3,5 kW	1 088	4,17
FDXM50F9	Gainable Extra-plat 5 kW	1 362	4,17
FDXM60F9	Gainable Extra-plat 6 kW	1 508	4,17

Plafonniers

Référence	Désignation	Prix € HT (hors éco-participation)	Éco-participation € HT
FHA35A9	Plafonnier 3,5 kW	1 604	-
FHA50A9	Plafonnier 5 kW	1 724	-
FHA60A9	Plafonnier 6 kW	2 096	-
FHA71A9	Plafonnier 7,1 kW	2 422	-
FHA100A	Plafonnier 10 kW	2 490	-
FHA125A	Plafonnier 12,5 kW	2 770	-
FHA140A	Plafonnier 14 kW	3 044	-

Groupes extérieurs Monosplits

Référence	Désignation	Prix € HT (hors éco-participation)	Éco-participation € HT
RXA20A9	Groupe extérieur Stylish 2 kW - R-32	1 358	6,67
RXA25A9	Groupe extérieur Stylish 2,5 kW - R-32	1 515	6,67
RXA35A9	Groupe extérieur Stylish 3,5 kW - R-32	1 757	6,67
RXA42B	Groupe extérieur Stylish 4,2 kW - R-32	2 202	6,67
RXA50B	Groupe extérieur Stylish 5 kW - R-32	2 714	6,67
RXF20D	Groupe extérieur Sensira 2 kW - R-32	789	6,67
RXF25D	Groupe extérieur Sensira 2,5 kW - R-32	831	6,67
RXF35D	Groupe extérieur Sensira 3,5 kW - R-32	914	6,67
RXF42D	Groupe extérieur Sensira 4,2 kW - R-32	1 307	6,67
RXF50D	Groupe extérieur Sensira 5 kW - R-32	1 635	6,67
RXF60D	Groupe extérieur Sensira 6 kW - R-32	1 931	6,67
RXF71D	Groupe extérieur Sensira 7,1 kW - R-32	2 537	6,67
RXJ20A	Groupe extérieur Design 2 kW - R-32	1 412	6,67
RXJ25A	Groupe extérieur Design 2,5 kW - R-32	1 576	6,67
RXJ35A	Groupe extérieur Design 3,5 kW - R-32	1 827	6,67
RXJ42A	Groupe extérieur Design 4,2 kW - R-32	2 290	6,67
RXJ50A	Groupe extérieur Design 5 kW - R-32	2 822	6,67

Groupes extérieurs Monosplits

Référence	Désignation	Prix € HT (hors éco-participation)	Éco-participation € HT
RXM20R9	Groupe extérieur Perfera 2 kW - R-32	1 097	6,67
RXM25R9	Groupe extérieur Perfera 2,5 kW - R-32	1 224	6,67
RXM35R9	Groupe extérieur Perfera 3,5 kW - R-32	1 419	6,67
RXM42R	Groupe extérieur Perfera 4,2 kW - R-32	1 780	6,67
RXM50R	Groupe extérieur Perfera 5 kW - R-32	2 191	6,67
RXM60R	Groupe extérieur Perfera 6 kW - R-32	2 811	6,67
RXM71R	Groupe extérieur Perfera 7,1 kW - R-32	3 787	6,67
RXP20M	Groupe extérieur Comfora 2 kW - R-32	999	6,67
RXP25M	Groupe extérieur Comfora 2,5 kW - R-32	1 095	6,67
RXP35M	Groupe extérieur Comfora 3,5 kW - R-32	1 261	6,67
RXP50M	Groupe extérieur Comfora 5 kW - R-32	1 928	6,67
RXP60M	Groupe extérieur Comfora 6 kW - R-32	2 507	6,67
RXP71M	Groupe extérieur Comfora 7,1 kW - R-32	3 325	6,67
RXTA30B	Groupe extérieur Stylish Optimised Heating 3 kW - R-32	1 937	6,67
RXTM30R	Groupe extérieur Perfera Optimised Heating 3 kW - R-32	1 761	6,67
RXTM40R	Groupe extérieur Perfera Optimised Heating 4 kW - R-32	1 957	6,67
RXTP25R	Groupe extérieur Perfera Optimised Heating 2,5 kW - R32	1 526	6,67
RXTP35R	Groupe extérieur Perfera Optimised Heating 3,5 kW - R32	1 744	6,67
RXZ25N	Groupe extérieur Ururu Sarara 2,5 kW - R-32	2 187	6,67
RXZ35N	Groupe extérieur Ururu Sarara 3,5 kW - R-32	2 213	6,67
RXZ50N	Groupe extérieur Ururu Sarara 5 kW - R-32	2 584	6,67

Groupes extérieurs Multisplits

Référence	Désignation	Prix € HT (hors éco-participation)	Éco-participation € HT
2MXM40N9 / 2MXM40A	Groupe extérieur Multisplit 2 sorties 4,2 kW - R-32	2 214	6,67
2MXM50N9 / 2MXM50A	Groupe extérieur Multisplit 2 sorties 5 kW - R-32	2 569	6,67
2MXM68N / 2MXM68A	Groupe extérieur Multisplit 2 sorties 6,8 kW - R-32	3 340	6,67
3MXM40N7 / 3MXM40A	Groupe extérieur Multisplit 3 sorties 4 kW - R-32	2 661	6,67
3MXM52N7 / 3MXM52A	Groupe extérieur Multisplit 3 sorties 5,2 kW - R-32	3 124	6,67
3MXM68N9 / 3MXM68A	Groupe extérieur Multisplit 3 sorties 6,8 kW - R-32	3 760	6,67
4MXM68N9 / 4MXM68A	Groupe extérieur Multisplit 4 sorties 6,8 kW - R-32	4 308	6,67
4MXM80N9 / 4MXM80A	Groupe extérieur Multisplit 4 sorties 8 kW - R-32	4 757	6,67
5MXM90N9 / 5MXM90A	Groupe extérieur Multisplit 5 sorties 9 kW - R-32	5 203	6,67

Liste de prix

Groupes extérieurs Sky Air

Référence	Désignation	Prix € HT (hors éco-participation)	Éco-participation € HT
RZAG35A	Groupe extérieur Sky Air gamme Alpha 3,5 kW - monophasé - R-32	1 956	6,67
RZAG50A	Groupe extérieur Sky Air gamme Alpha 5 kW - monophasé - R-32	2 318	6,67
RZAG60A	Groupe extérieur Sky Air gamme Alpha 6 kW - monophasé - R-32	2 935	6,67
RZAG71NV1	Groupe extérieur Sky Air gamme Alpha 7,1 kW - monophasé - R-32	3 321	6,67
RZAG71NY1	Groupe extérieur Sky Air gamme Alpha 7,1 kW - triphasé - R-32	3 424	6,67
RZAG100NV1	Groupe extérieur Sky Air gamme Alpha 10 kW - monophasé - R-32	4 783	6,67
RZAG100NY1	Groupe extérieur Sky Air gamme Alpha 10 kW - triphasé - R-32	5 016	6,67
RZAG125NV1	Groupe extérieur Sky Air gamme Alpha 12,5 kW - monophasé - R-32	5 265	6,67
RZAG125NY1	Groupe extérieur Sky Air gamme Alpha 12,5 kW - triphasé - R-32	5 515	6,67
RZAG140NV1	Groupe extérieur Sky Air gamme Alpha 14 kW - monophasé - R-32	5 745	6,67
RZAG140NY1	Groupe extérieur Sky Air gamme Alpha 14 kW - triphasé - R-32	6 035	6,67
RZASG71MV1	Groupe extérieur Sky Air gamme Advance 7,1 kW - monophasé - R-32	2 664	6,67
RZASG100MV1	Groupe extérieur Sky Air gamme Advance 10 kW - monophasé - R-32	3 717	6,67
RZASG100MY1	Groupe extérieur Sky Air gamme Advance 10 kW - triphasé - R-32	3 833	6,67
RZASG125MV1	Groupe extérieur Sky Air gamme Advance 12,5 kW - monophasé - R-32	4 047	6,67
RZASG125MY1	Groupe extérieur Sky Air gamme Advance 12,5 kW - triphasé - R-32	4 166	6,67
RZASG140MV1	Groupe extérieur Sky Air gamme Advance 14 kW - monophasé - R-32	4 606	6,67
RZASG140MY1	Groupe extérieur Sky Air gamme Advance 14 kW - triphasé - R-32	4 745	6,67
ARXM71R	Groupe extérieur Sky Air gamme Active 7,1 kW - monophasé - R-32	1 481	6,67
AZAS100MV1	Groupe extérieur Sky Air gamme Active 10 kW - monophasé - R-32	2 355	6,67
AZAS100MY1	Groupe extérieur Sky Air gamme Active 10 kW - triphasé - R-32	2 509	6,67
AZAS125MV1	Groupe extérieur Sky Air gamme Active 12,5 kW - monophasé - R-32	2 632	6,67
AZAS125MY1	Groupe extérieur Sky Air gamme Active 12,5 kW - triphasé - R-32	2 804	6,67
AZAS140MV1	Groupe extérieur Sky Air gamme Active 14 kW - monophasé - R-32	3 338	6,67
AZAS140MY1	Groupe extérieur Sky Air gamme Active 14 kW - triphasé - R-32	3 528	6,67
RZQG71L9V1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal Smart 7,1 kW - monophasé	3 195	6,67
RZQG71L8Y1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal Smart 7,1 kW - triphasé	3 293	6,67
RZQG100L9V1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal Smart 10 kW - monophasé	4 600	6,67
RZQG100L8Y1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal Smart 10 kW - triphasé	4 825	6,67
RZQG125L9V1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal Smart 12,5 kW - monophasé	5 065	6,67
RZQG125L8Y1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal Smart 12,5 kW - triphasé	5 304	6,67
RZQG140L9V1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal Smart 14 kW - monophasé	5 525	6,67
RZQG140LY1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal Smart 14 kW - triphasé	5 804	6,67
RZQSG71L3V1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal Classic 7,1 kW - monophasé	2 690	6,67
RZQSG100L9V1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal Classic 10 kW - monophasé	3 755	6,67
RZQSG100L8Y1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal Classic 10 kW - triphasé	3 871	6,67
RZQSG125L9V1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal Classic 12,5 kW - monophasé	4 086	6,67
RZQSG125L8Y1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal Classic 12,5 kW - triphasé	4 207	6,67
RZQSG140L9V1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal Classic 14 kW - monophasé	4 651	6,67
RZQSG140LY1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal Classic 14 kW - triphasé	4 791	6,67

Groupes extérieurs gamme Inverter

Référence	Désignation	Prix € HT (hors éco-participation)	Éco-participation € HT
AZQS71BV1	Groupe extérieur Sky Air gamme Inverter - 7,1 kW - monophasé	1 496	6,67
AZQS100B8V1	Groupe extérieur Sky Air gamme Inverter - 10 kW - monophasé	2 379	6,67
AZQS100BY1	Groupe extérieur Sky Air gamme Inverter - 10 kW - triphasé	2 533	6,67
AZQS125B8V1	Groupe extérieur Sky Air gamme Inverter - 12,5 kW - monophasé	2 657	6,67
AZQS125BY1	Groupe extérieur Sky Air gamme Inverter - 12,5 kW - triphasé	2 830	6,67
AZQS140B8V1	Groupe extérieur Sky Air gamme Inverter - 14 kW - monophasé	3 370	6,67
AZQS140BY1	Groupe extérieur Sky Air gamme Inverter - 14 kW - triphasé	3 563	6,67

Groupes extérieurs large Sky Air

Référence	Désignation	Prix € HT (hors éco-participation)	Éco-participation € HT
RZA200D	Groupe extérieur Large Sky Air 20 kW au R-32	6 322	-
RZA250D	Groupe extérieur Large Sky Air 25 kW au R-32	7 391	-

Groupes de condensation

Référence	Désignation	Prix € HT (hors éco-participation)	Éco-participation € HT
ERQ100AV1	Groupe de condensation réversible 11,2 kW - monophasé	5 532	-
ERQ125AV1	Groupe de condensation réversible 14 kW - monophasé	6 019	-
ERQ125AW1	Groupe de condensation réversible 14 kW - triphasé	6 019	-
ERQ140AV1	Groupe de condensation réversible 15,5 kW - monophasé	6 614	-
ERQ200AW1	Groupe de condensation réversible 22,4 kW - triphasé	9 752	-
ERQ250AW1	Groupe de condensation réversible 28 kW - triphasé	11 426	-

Purificateurs d'air

Référence	Désignation	Prix € HT (hors éco-participation)	Éco-participation € HT
MC30V	Purificateur d'air pour petites surfaces (jusqu'à 46 m²)	256,66	1,67
MC55W	Purificateur d'air	414,16	1,67
MCK55W	Purificateur d'air et humidificateur	497,50	1,67
MCK70YV	Purificateur d'air et humidificateur	547,50	1,67
BR00000554	Purificateur d'air AAF Astro Pure 2000	4 441	1,67
BR00000676	Purificateur d'air Astro Pure 2000 avec écran LCD	5 303	1,67

Rideaux d'air chaud Biddle modèle F apparent

Référence	Taille rideaux	Largeur de porte cm	Hauteur de porte cm	Indice pts	Prix € HT (hors éco-participation)	Éco-participation € HT
CYQ5150DK80FBN	Small	150	200 ~ 230	80	8 876	-
CYQ5200DK100FBN		200	200 ~ 230	100	10 800	-
CYQ5250DK140FBN		250	200 ~ 230	140	12 122	-
CYQM100DK80FBN	Medium	100	230 ~ 250	80	8 605	-
CYQM150DK80FBN		150	230 ~ 250	80	10 252	-
CYQM200DK100FBN		200	230 ~ 250	100	12 842	-
CYQM250DK140FBN		250	230 ~ 250	140	14 701	-
CYQL100DK125FBN	Large	100	250 ~ 300	125	9 822	-
CYQL150DK200FBN		150	250 ~ 300	200	14 007	-
CYQL200DK250FBN		200	250 ~ 300	250	17 389	-
CYQL250DK250FBN		250	250 ~ 300	250	20 297	-

Rideaux d'air chaud Biddle modèle R encastré gainable

Référence	Taille rideaux	Largeur de porte cm	Hauteur de porte cm	Indice pts	Prix € HT (hors éco-participation)	Éco-participation € HT
CYQ5150DK80RBN	Small	150	200 ~ 230	80	9 409	-
CYQ5200DK100RBN		200	200 ~ 230	100	11 445	-
CYQ5250DK140RBN		250	200 ~ 230	140	12 848	-
CYQM100DK80RBN	Medium	100	230 ~ 250	80	9 124	-
CYQM150DK80RBN		150	230 ~ 250	80	10 868	-
CYQM200DK100RBN		200	230 ~ 250	100	13 612	-
CYQM250DK140RBN		250	230 ~ 250	140	15 580	-
CYQL100DK125RBN	Large	100	250 ~ 300	125	10 407	-
CYQL150DK200RBN		150	250 ~ 300	200	14 849	-
CYQL200DK250RBN		200	250 ~ 300	250	18 433	-
CYQL250DK250RBN		250	250 ~ 300	250	21 512	-

Liste de prix

Rideaux d'air chaud Biddle modèle C cassette

Référence	Taille rideaux	Largeur de porte cm	Hauteur de porte cm	Indice pts	Prix € HT (hors éco-participation)	Éco-participation € HT
CYQ5150DK80CBN	Small	150	200 ~ 230	80	8 876	-
CYQ5200DK100CBN		200	200 ~ 230	100	10 800	-
CYQ5250DK140CBN		250	200 ~ 230	140	12 122	-
CYQM100DK80CBN	Medium	100	230 ~ 250	80	8 605	-
CYQM150DK80CBN		150	230 ~ 250	80	10 252	-
CYQM200DK100CBN		200	230 ~ 250	100	12 842	-
CYQM250DK140CBN		250	230 ~ 250	140	14 701	-
CYQL100DK125CBN	Large	100	250 ~ 300	125	9 822	-
CYQL150DK200CBN		150	250 ~ 300	200	14 007	-
CYQL200DK250CBN		200	250 ~ 300	250	17 389	-
CYQL250DK250CBN		250	250 ~ 300	250	20 297	-

Accessoires télécommandes individuelles infrarouges

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT (hors éco-participation)
BRC4C65	Télécommande infrarouge réversible	FBA - FDA - FNA - FDXM	356
BRC7C58	Télécommande infrarouge réversible	FUA-A	312
BRC7EA631	Télécommande infrarouge réversible	FAA71B	229
BRC7EA632	Télécommande infrarouge réversible	FAA100B	229
BRC7EA628	Télécommande infrarouge pour cassette 600 x 600 façade BYFQ60B3	FFA-A9	276
BRC7F5305	Télécommande infrarouge pour cassette 600 x 600 façade BYFQ60CS	FFA-A9	303
BRC7F530W	Télécommande infrarouge pour cassette 600 x 600 façade BYFQ60CW	FFA-A9	284
BRC7FA532F	Télécommande infrarouge - Façade blanche standard	FCAG-B / FCAHG-H	276
BRC7FA532FB	Télécommande infrarouge - Façade noire standard	FCAG-B / FCAHG-H	276
BRC7FB532F	Télécommande infrarouge - Façade blanche design	FCAG-B / FCAHG-H	276
BRC7FB532FB	Télécommande infrarouge - Façade noire design	FCAG-B / FCAHG-H	281
BRC7GA53-9	Télécommande infrarouge réversible	FHA-A	372

Accessoires gestion individuelle et centralisée à fil

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT (hors éco-participation)
BRC1H52W	Télécommande filaire Madoka blanche	Sky Air	236
BRC1H52S	Télécommande filaire Madoka grise	Sky Air	236
BRC1H52K	Télécommande filaire Madoka noire	Sky Air	236
BRC54A	Télécommande blocage chaud seul	FTXP-M(9)	88
BRC073	Télécommande filaire Split	Gamme Split	289
BRCW901A03	Câble d'installation BRC073 (3m)	BRC073	37
BRCW901A08	Câble d'installation BRC073 (9m)	BRC073	56
DCS301B51*	Commande marche / arrêt centralisée	Gamme Sky Air - Split	1 075
AL-CCD07-VESA-1	Écran cablé 7 pouces avec support mural et alimentation électrique	Accessoire Intelligent Tablet Controller	1 442

* Nécessite l'adaptateur de câblage KRP928A25 pour la gamme Split

Accessoires Interface pilotage à distance

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT (hors éco-participation)
BRP069B42	Interface Onecta (Daikin Residential Controller) + câble	FTXZ-N - FVXM-F	112
BRP069B45	Interface Onecta (Daikin Residential Controller) + câble	FTXP-M(9) - FTXF-D	112
BRP069C81	Interface Onecta (Daikin Residential Controller) + câble	FDXM-F3 - FFA-A9 - FBA-A(9) - FDA125A - FNA-A9 FAA-A - FHA-A(9) - FUA-A - FVA-A	192
BRP069C82	Interface Onecta (Daikin Residential Controller) + câble	FCAG-B - FCAHG-H - FDA200-250A	219
BRP069C51	Interface Onecta (Daikin Residential Controller) + câble	VRV 5	219

Accessoires pour gamme Monosplit Ururu Sarara

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT (hors éco-participation)
KPMH974B403	Extension flexible d'humidification 2 mètres (livré avec un joint d'extension et 2 colliers)	FTXZ-N	118
KPMH974A42	Flexible d'humidification 10 mètres	FTXZ-N	297

Accessoires cassettes

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT (hors éco-participation)
BYCQ140E	Façade cassette 900 x 900 Round Flow Blanche / grille	FCAG-B / FCAHG-H	279
BYCQ140EW	Façade cassette 900 x 900 Round Flow Blanche intégrale / grille	FCAG-B / FCAHG-H	322
BYCQ140EB	Façade cassette 900 x 900 Round Flow Noire / grille	FCAG-B / FCAHG-H	523
BYCQ140EGF	Façade cassette 900 x 900 Round Flow Blanche / kit de nettoyage à maille fine	FCAG-B / FCAHG-H	851
BYCQ140EGFB	Façade cassette 900 x 900 Round Flow Noire / kit de nettoyage à maille fine	FCAG-B / FCAHG-H	1 122
BYCQ140EP	Façade cassette 900 x 900 Round Flow Blanche Design	FCAG-B / FCAHG-H	572
BYCQ140EPB	Façade cassette 900 x 900 Round Flow Noire Design	FCAG-B / FCAHG-H	980
BRYQ140B	Kit double sonde cassette Round Flow Blanche standard	FCAG-B / FCAHG-H	208
BRYQ140BB	Kit double sonde cassette Round Flow Noire standard	FCAG-B / FCAHG-H	219
BRYQ140C	Kit double sonde cassette Round Flow Blanche (design)	FCAG-B / FCAHG-H	219
BRYQ140CB	Kit double sonde cassette Round Flow Noire (design)	FCAG-B / FCAHG-H	225
BYFQ60B3	Façade cassette 600 x 600 Standard	FFA-A9	272
BYFQ60CS	Façade cassette 600 x 600 Argent	FFA-A9	301
BYFQ60CW	Façade cassette 600 x 600 Blanc	FFA-A9	281
BRYQ60AS	Kit double sonde cassette 600 x 600 BYFQ60 Argent	FFA-A9	204
BRYQ60AW	Kit double sonde cassette 600 x 600 BYFQ60 Blanc	FFA-A9	194
BDBHQ44C60	Joint d'étanchéité de la sortie de refolement d'air	FFA-A9	205
KDBQ44B60	Entretoise de façade	FFA	1 012
KDDQ44XA60	Kit d'admission d'air neuf directe	FFA	243

Accessoires gainables

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT (hors éco-participation)
KDAP25A56	Plénum refolement sorties 2 x 200 mm	FBA 35 ~ 50	234
KDAP25A71	Plénum refolement sorties 2 x 200 mm	FBA 60 ~ 71	492
KDAP25A140	Plénum refolement sorties 4 x 200 mm	FBA 100 ~ 140	759

Accessoires Multizoning Airzone

Référence	Désignation	Prix € HT (hors éco-participation)
AZCE6BLUEZEROCB	Télécommande fil centralisée blanche BLUEZERO	344
AZCE6LITERB	Télécommande IR de zone blanche LITE	289
AZCE6LITECB	Thermostat Lite (filaire)	213
AZCE6THINKRB	Télécommande IR de zone blanche THINK	368
AZCEZDAPR07S	Plénum de reprise 1 x Ø 250 mm	187
AZCEZDAPR07M	Plénum de reprise 2 x Ø 250 mm	205
AZCEZDAPR07L	Plénum de reprise 4 x Ø 250 mm	254
AZER6DAISL01L5	Multizoning compact chaud seul L 5 x 150	2 189
AZER6DAISL01M4	Multizoning compact chaud seul M 4 x 150	2 051
AZER6DAISL01S2	Multizoning compact chaud seul S 2 x 150	1 786
AZER6DAISL01S3	Multizoning compact chaud seul S 3 x 150	1 922
AZER6DAIST07L5	Multizoning standard chaud seul L 5 x 200	2 209

Liste de prix

Accessoires Multizoning Airzone

Référence	Désignation	Prix € HT (hors éco-participation)
AZER6DAIST07L6	Multizoning standard chaud seul L 6 x 200	2 527
AZER6DAIST07L7	Multizoning standard chaud seul L 7 x 200	2 670
AZER6DAIST07L8	Multizoning standard chaud seul L 8 x 200	2 815
AZER6DAIST07M4	Multizoning standard chaud seul M 4 x 200	1 977
AZER6DAIST07M5	Multizoning standard chaud seul M 5 x 200	2 209
AZER6DAIST07M6	Multizoning standard chaud seul M 6 x 200	2 527
AZER6DAIST07S2	Multizoning standard chaud seul S 2 x 200	1 721
AZER6DAIST07S3	Multizoning standard chaud seul S 3 x 200	1 853
AZER6DAIST07S4	Multizoning standard chaud seul S 4 x 200	1 977
AZER6DAIST07XL7	Multizoning standard chaud seul XL 7 x 200	2 670
AZER6DAIST07XL8	Multizoning standard chaud seul XL 8 x 200	2 815
AZER6DAIST07XS2	Multizoning standard chaud seul XS 2 x 200	1 721
AZER6DAIST07XS3	Multizoning standard chaud seul XS 3 x 200	1 853
AZEZ6DAISL01L5	Multizoning compact réversible L 5 x 150	2 189
AZEZ6DAISL01M4	Multizoning compact réversible M 4 x 150	2 051
AZEZ6DAISL01S2	Multizoning compact réversible S 2 x 150	1 786
AZEZ6DAISL01S3	Multizoning compact réversible S 3 x 150	1 922
AZEZ6DAIST07L5	Multizoning standard réversible L 5 x 200	2 209
AZEZ6DAIST07L6	Multizoning standard réversible L 6 x 200	2 527
AZEZ6DAIST07L7	Multizoning standard réversible L 7 x 200	2 670
AZEZ6DAIST07L8	Multizoning standard réversible L 8 x 200	2 815
AZEZ6DAIST07M4	Multizoning standard réversible M 4 x 200	1 977
AZEZ6DAIST07M5	Multizoning standard réversible M 5 x 200	2 209
AZEZ6DAIST07M6	Multizoning standard réversible M 6 x 200	2 527
AZEZ6DAIST07S2	Multizoning standard réversible S 2 x 200	1 721
AZEZ6DAIST07S3	Multizoning standard réversible S 3 x 200	1 853
AZEZ6DAIST07S4	Multizoning standard réversible S 4 x 200	1 977
AZEZ6DAIST07XL7	Multizoning standard réversible XL 7 x 200	2 670
AZEZ6DAIST07XL8	Multizoning standard réversible XL 8 x 200	2 815
AZEZ6DAIST07XS2	Multizoning standard réversible XS 2 x 200	1 721
AZEZ6DAIST07XS3	Multizoning standard réversible XS 3 x 200	1 853
AZX6CABLEBUS15	Câble 15 m pour télécommandes	30
AZX6CABLEBUS100	Câble 100 m pour télécommandes	173
AZX6WSPHUB	Webserver WiFi / Ethernet - Rail DIN	383
AZX6WSC5GER	Webserver WiFi - Bus Domotique	383
AZX6KNXGTWAY	Passerelle KNX - Rail DIN	383
RRFR050050BTX	Grille de reprise porte-filtre	263
BR500	Plénum de grille de reprise isolé	357
RDHV040015BKX	Grille de soufflage (type mural)	49
RLQV040015BKX	Grille de soufflage (type plafond)	73
PREJ040015T	Plénum de grille isolé	159

Passerelles de communication / Platines de contrôle

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT (hors éco-participation)
KLIC-DDv3	Passerelle KNX Split	Gamme Split	326
KLIC-DI	Passerelle KNX Sky air	Gamme Sky Air	369
RTD-10	Platine de contrôle locaux techniques	Gamme Sky Air	555
RTD-20	Platine ModBus application commerces	Gamme Sky Air	631
RTD-HO	Platine ModBus application hôtels	Gamme Sky Air	555
RTD-NET	Passerelle ModBus	Gamme Sky Air	416
RTD-RA	Passerelle ModBus	Gamme Split	343
FR.RTD-RA	Carte Blocage Chaud Seul - Split	Gamme Split	269

Accessoires purificateurs d'air

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT (hors éco-participation)
KAFP080B4	Filtre HEPA	MC55W et MCK55W	118
KNME080A4	Filtre humidificateur	MCK55W	68
KAFP085A4	Filtre HEPA	MCK70YV	175
KNME043B4	Filtre humidificateur	MCK70YV	175
1493299990	Filtre HEPA H14	Purificateurs AAF	414
4531002424	Pré-filtre charbon	Purificateurs AAF	73
4139002424	Pré-filtre charbon actif	Purificateurs AAF	114

Accessoires application groupe ERQ + Centrales de traitement d'air

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT (hors éco-participation)
EKEQDCB	Boîtier de contrôle ERQ - Gestion X,Y	Gamme ERQ + CTA	1 279
EKEQFCBA	Boîtier de contrôle ERQ - Gestion Z	Gamme ERQ + CTA	1 376
EKEXV63	Kits boîtiers détenteurs CTA taille 63	Gamme ERQ + CTA	274
EKEXV80	Kits boîtiers détenteurs CTA taille 80	Gamme ERQ + CTA	285
EKEXV100	Kits boîtiers détenteurs CTA taille 100	Gamme ERQ + CTA	297
EKEXV125	Kits boîtiers détenteurs CTA taille 125	Gamme ERQ + CTA	310
EKEXV140	Kits boîtiers détenteurs CTA taille 140	Gamme ERQ + CTA	322
EKEXV200	Kits boîtiers détenteurs CTA taille 200	Gamme ERQ + CTA	347
EKEXV250	Kits boîtiers détenteurs CTA taille 200	Gamme ERQ + CTA	376

Raccords pour application Twin - Triple - Double Twin

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT (hors éco-participation)
KHRQ127H	Refnet application Triple 100-140	RZQ(S)G100-125-140	167
KHRQ22M20T	Refnet application Double Twin 125-140	RZQ(S)G125-140	98
KHRQ22M20TA	Refnet application Twin 71-140	RZQ(S)G71-100-125-140	98
KHRQ22M29T9	Refnet application Twin et Triple 200-250	RZQ200-250	114
KHRQ250H7	Refnet application Triple 200	RZQ200	181
KHRQ58H	Refnet application Triple avec FCQ(H)G	RZQ(S)G100-125-140	112
KHRQ58T	Refnet application Twin avec FCQ(H)G	RZQ(S)G71-100-125-140	75

Liste de prix

Accessoires divers gamme Split et Sky Air

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT (hors éco-participation)
BRP7A51	Adaptateur d'entrée numérique	FFA - FBA - FNA	141
DTA112B51	Interface de connexion	FBA - FDA - A	298
EKR0R02	Kit de commande marche/arrêt à distance - Arrêt forcé	FCA(H)G	64
EKR0R03	Kit de commande marche/arrêt à distance - Arrêt forcé	FBA	80
EKRP1C11	Adaptateur pour câblage (compteur horaire)	FCA(H)G	146
EKRS21	Adaptateur pour commande externe	FTXJ-A - CTXA - FTXA - CTXM-R - FTXM - CVXM-A - FVXM-A	18
K-KDU572EVE	Pompe de relevage	FAA-B	516
K.RSS	Sonde sans fil de température (fréquence radio)	FBA	201
KAFP501A56	Filtre de recharge longue durée	FHA-A 35 ~ 50	244
KJB212A	Boîtier électrique avec borne de terre (2 blocs)	FCA(H)G - FAA - FHA - FUA - FNA - FDXM	106
KJB311A	Boîtier électrique avec borne de terre (3 blocs)	FCA(H)G - FAA - FHA - FUA - FNA - FDXM	106
KJB411A	Boîtier électrique avec borne de terre	FBA	183
KRCS01-4	Sonde déportée d'ambiance filaire	FFA - FAA - FBA - FHA - FUA - FNA - FDXM	112
KRCS01-5B	Sonde déportée d'ambiance filaire	FCAG-B	163
KRCS01-6B	Sonde déportée d'ambiance filaire	FDA200-250A	163
KRP1B54	Adaptateur pour marche/arrêt et surveillance externe	FHA	243
KRP1B57	Adaptateur pour marche/arrêt et surveillance externe	FCA(H)G - FFA - FVA	243
KRP1BB101	Boîtier d'installation pour carte électronique	FFA - FDA - FNA	96
KRP1H98	Boîtier d'installation pour carte électronique	FCA(H)G	64
KRP2A51	Adaptateur pour marche/arrêt et surveillance externe	FBA	491
KRP413A15	Adaptateur de câblage - contact normalement ouvert / contact à impulsion normalement ouvert	Gamme Split	303
KRP4A51	Adaptateur pour marche/arrêt et surveillance externe	FDA - FAA	274
KRP4A52	Adaptateur pour marche/arrêt et surveillance externe	FBA - FHA - FVA	316
KRP4A53	Adaptateur pour marche/arrêt et surveillance externe	FCA(H)G - FFA - FUA	274
KRP4A96	Boîtier de montage pour carte électronique	FDA - A	98
KRP928A2S	Adaptateur d'interface DIII-net	Gamme Split	427

Mises en service F-Gas

Le Contact Service Daikin

Daikin vous propose un service complet, de la mise en service à la maintenance.

Nos techniciens Daikin Services & Solutions interviennent auprès des professionnels et des utilisateurs.

Les garanties

Garantie 1 an : comprend la prestation de mise en service ainsi que la garantie main-d'œuvre de 1 an. Au terme de cette première année, l'utilisateur pourra souscrire à un contrat de maintenance auprès de Daikin et s'il le souhaite, prolonger ses garanties pièces et main-d'œuvre.

Garantie 2 ans : comprend la prestation de mise en service, une visite d'entretien au terme des 12 mois de fonctionnement, ainsi qu'une garantie main-d'œuvre de 2 ans. Au terme des deux années, l'utilisateur pourra souscrire à un contrat de maintenance auprès de Daikin et s'il le souhaite, prolonger ses garanties pièces et main-d'œuvre.

Les offres

Garantie 1 an

Référence	Désignation	Article	Prix € HT
250.MPR_SPLIT_01	Mise en service Split	Split 15 à 60	358
250.MPR_SKP_01	Mise en service Sky Air pair	Sky Air pair 71 à 140	449
250.MPR_MULT02_01	Mise en service Multisplit 2 unités	Multisplit 2 unités	432
250.MPR_MULT03_01	Mise en service Multisplit 3 unités	Multisplit 3 unités	513
250.MPR_MULT04_01	Mise en service Multisplit 4 unités	Multisplit 4 unités	584
250.MPR_MULT05_01	Mise en service Multisplit 5 unités	Multisplit 5 unités	662
250.MPR_AZCO_01	Mise en service Airzone combi	Option système Airzone combiné*	69
250.MPR_VACO_01	Mise en service Vecteur Air combiné	Option système Vecteur Air combiné*	69
250.MPR_VCCO_01	Mise en service Ventilo-convecteur combiné	Option système Ventilo-convecteur combiné*	31

Garantie 2 ans

Référence	Désignation	Article	Prix € HT
250.MPR_SPLIT_02	Mise en service Split	Split 15 à 60	545
250.MPR_SKP_02	Mise en service Sky Air pair	Sky Air pair 71 à 140	635
250.MPR_MULT02_02	Mise en service Multisplit 2 unités	Multisplit 2 unités	632
250.MPR_MULT03_02	Mise en service Multisplit 3 unités	Multisplit 3 unités	720
250.MPR_MULT04_02	Mise en service Multisplit 4 unités	Multisplit 4 unités	808
250.MPR_MULT05_02	Mise en service Multisplit 5 unités	Multisplit 5 unités	896
250.MPR_AZCO_02	Mise en service Airzone combi	Option système Airzone combiné*	81
250.MPR_VACO_02	Mise en service Vecteur Air combiné	Option système Vecteur Air combiné*	81
250.MPR_VCCO_02	Mise en service Ventilo-convecteur combiné	Option système Ventilo-convecteur combiné*	44

* Prestation valable uniquement si la mise en service est réalisée avec le système de climatisation/chauffage principal ; article à associer avec l'article de mise en service du système principal.

Les prix n'incluent pas la fourniture du réfrigérant qui sera facturée en supplément de la prestation. Vous pouvez nous communiquer en avance les mètres pour que le Service Technique puisse chiffrer le prix du complément de réfrigérant. Prix valables jusqu'au 31/12/2022

Barème DEEE

Applicable depuis le 1^{er} janvier 2022

Vous trouverez ci-dessous les montants des éco-participations applicables depuis le 1^{er} janvier 2022.

Ces montants s'appliquent à tous les prix HT des produits assujettis au barème DEEE et qui sont mentionnés dans notre liste de prix Catalogue Pompes à Chaleur Air/Air 2022.

Ce document sera disponible en version pdf sur notre extranet ou sur demande auprès de votre agence Daikin.

Montant* des éco-participations depuis le 1^{er} janvier 2022

Écologic

Produits concernés	Tranche de poids	Code éco-participation	Éco-participation depuis le 01/01/2022 Montant € HT*
PAC et autres équipements d'échange thermique monobloc dont déshumidificateurs, climatiseurs, chauffe-eau thermodynamiques (Unités extérieures monoblocs)	40,01 à 80 kg > 80 kg	M1MPAC03	15,00
		M1MPAC04	19,17
PAC et autres équipements d'échange thermique circuit ouvert dont déshumidificateurs, climatiseurs, chauffe-eaux thermodynamiques (Unités extérieures bi-blocs)	> 0 kg	M1SPAC01	6,67
Autres gros équipements dont l'une des dimensions extérieures est supérieure à 50 cm (Unités intérieures, modules hydrauliques, ballons ECS...)	0 à 5 kg	M4AGEQ01	0,58
	5,01 à 9 kg	M4AGEQ02	1,04
	9,01 à 15 kg	M4AGEQ03	2,08
	15,01 à 35 kg	M4AGEQ04	4,17
	> 35 kg	M4AGEQ05	8,33
Chaudières hybrides, fioul ou gaz	0 à 60 kg	M4CECH01	5,00
	> 60 kg	M4CECH02	10,00

Éco-systèmes

Produits concernés	Tranche de poids	Code éco-participation	Éco-participation depuis le 01/01/2022 Montant € HT*
Purificateur d'air (Aircleaner)	> 5 kg	14040	1,67

PV Cycle

Produits concernés	Code éco-participation	Éco-participation depuis le 01/01/2022 Montant € HT*
Panneau hybride (thermique + photovoltaïque) DualSun	PV.11104 (171220668)	0,50
Panneau photovoltaïque DualSun	PV.11103 (150128669)	0,36

* Tarifs donnés à titre indicatif, susceptibles d'évoluer selon décision de chaque Éco-Organisme.

Conditions générales de vente et services (CGVS) de Daikin Airconditioning France

Applicables au 01/04/2022 - Remplace les versions antérieures

DEFINITIONS

CGVS DAIKIN : le présent document. DAIKIN: Daikin Airconditioning France SAS, RCS Nanterre 967501065, 31 rue des Hautes Pâtures 92737 Nanterre Cedex. Produits : produits commercialisés par DAIKIN. Pièces et Accessoires: pièces de rechange et accessoires commercialisés par DAIKIN (compresseurs, moteurs, cartes, sondes, détendeurs, vannes, façades de cassettes, télécommandes, ...). Articles : Produits + Pièces + Accessoires. Produits Applied: groupe d'eau glacée (glycolée), centrale de traitement d'air, ventilo-convecteur. Produits Réfrigération : centrale frigorifique à détente directe, monobloc à air détente directe, évaporateurs, condenseurs, gascooler, dry cooler spécial groupe d'eau glacée CO₂. Services: services commercialisés par DAIKIN (formation mise en service, maintenance, télésurveillance, réparation, diagnostic...) Clients: grossiste, installateur, contractant général et autre client professionnel, achetant les Produits et/ou Services à DAIKIN. Utilisateur final: utilisateur professionnel ou non des Produits & Services DAIKIN. Partie(s) : DAIKIN, le Client, individuellement ou collectivement

ART. 1 - Application et opposabilité des CGVS et de la Charte de Qualité DAIKIN

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGVS DAIKIN complétées de la Charte de Qualité DAIKIN disponible également sur Daikin.fr et déclare les accepter comme faisant partie intégrante du contrat qu'il conclut avec DAIKIN pour l'achat de Produits et/ou Services, ci-après « le Contrat ». Le seul fait de passer commande implique l'acceptation sans réserve, par le Client, des présentes CGVS DAIKIN, sauf conditions particulières consenties par écrit par DAIKIN. DAIKIN peut modifier sans préavis ses documents commerciaux (catalogues, prospectus...) ou les informations de ses sites Internet. Les informations sont indicatives et sous réserve d'évolutions techniques ou économiques nouvelles éventuelles. Les CGVS DAIKIN prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achats ou de services présentées par les Clients quel qu'en soit le support, sauf accord exprès et préalable de Daikin. Est inopposable à DAIKIN, sauf accord écrit de sa part, une disposition contraire à ses CGVS. Sauf disposition spécifique figurant aux présentes, la modification des CGVS DAIKIN est automatiquement opposable aux Clients un mois après sa notification par tous moyens (y compris courriel). Le fait que DAIKIN ne se prévale pas momentanément d'une disposition de ses CGVS ne signifie pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les CGVS DAIKIN et les annexes doivent être signées avec cachet de l'entrepreneur du Client sur chaque page et retournées à DAIKIN une fois par an et lors de changement en cours d'année.

ART. 2 - Traitement des commandes

2.1. Principes généraux

Toute commande passée auprès de DAIKIN est ferme pour le Client dès la réception par DAIKIN d'un bon de commande ou de tout autre support écrit ou par les outils web DAIKIN faisant état d'une commande - N.B. le cas échéant, les commandes de Produits et Services sont précédées d'un devis de DAIKIN. Toute commande doit comporter (i) pour les Articles : adresse de livraison et de facturation, références exactes, désignations et quantités des Articles commandés, prix nets, modalités et délais de livraison souhaités, nom et coordonnées de l'interlocuteur de DAIKIN et (ii) pour les Services : Services commandés, date de réalisation souhaitée, adresse de réalisation, adresse de facturation, prix nets. Le bénéfice de la commande, personnel, ne peut être cédé. Le Client est lié immédiatement par sa commande, hors droit de rétractation applicable. Les commandes font l'objet d'une confirmation par DAIKIN.

2.2. Attestation de capacité «FGas» ou Cerfa n° 15498.2.

Les Clients opérateurs au sens de l'article R.543-76 du Code de l'environnement s'engagent, avant toute commande de fluides frigorigènes ou d'équipements préchargés en fluides frigorigènes, à fournir à DAIKIN copie de leurs attestations de capacité prévues à l'article R.543-99 de ce Code ou de certificats équivalents des États membres de l'Union européenne traduits en français et en cours de validité, et à renouveler cette communication à DAIKIN lorsque ces documents arrivent à échéance. Les clients non distributeurs d'équipement ni opérateurs au sens du même article R. 543-76 S'engagent, avant toute commande de fluides frigorigènes ou d'équipements préchargés en fluides, à fournir à DAIKIN la copie des contrats (Cerfa N° 15498.2)

conclus par eux avec des opérateurs disposants de ces attestations de capacité ou de certificats équivalents, en cours de validité, et à renouveler cette communication à DAIKIN lorsque ces attestations ou ces certificats équivalents arrivent à échéance. Les Clients reconnaissent que sans ces documents les commandes concernées ne peuvent pas être traitées.

ART. 3 - Annulation de commande

L'annulation de commande par le Client n'est pas acceptée pour les Articles et Services Applied et Réfrigération. Pour les autres Articles et Autres Services, l'annulation d'une commande est soumise à l'accord préalable de DAIKIN. (i) Pour ces autres Articles, l'annulation n'est plus

possible passé quatre (4) jours ouvrés après la date de la confirmation de commande par DAIKIN ; (ii) pour les Autres Services, l'annulation n'est plus possible à deux (2) jours ouvrés ou moins de la date d'intervention prévue sauf dispositions législatives et réglementaires contraires. En cas de refus d'annulation par DAIKIN, le Client acceptera l'exécution de la commande d'origine et son règlement à l'échéance. DAIKIN peut annuler une commande ou reliquat de commande non réclamé(e) après douze (12) mois.

ART. 4 - Modification des Articles et Services

DAIKIN peut modifier sans avis préalable ses Articles et Services figurant sur ses documentations sans devoir modifier les Articles et Services précédemment livrés ou commandés.

ART. 5 - Livraison des Produits, Pièces et Accessoires

5.1. Délais

DAIKIN livre sous condition de disponibilité. DAIKIN est autorisée à procéder à des livraisons et facturations partielles. Les délais de livraison ne sont donnés par DAIKIN qu'à titre indicatif et sous réserve des disponibilités des Articles ; leurs dépassements éventuels ne peuvent donner lieu à retenue ou annulation de la commande par le Client ou à des dommages et intérêts ou des pénalités.

5.2. Livraison en Express, sous 24 heures, ou autres demandes

Sur demande et sauf pour la Corse, DROM / COM et pays étrangers, un colis de moins de 380 kg peut bénéficier de la livraison Express (livraison le lendemain avant 13h) ou en 24 heures (livraison le lendemain avant 18h), si DAIKIN reçoit la commande le jour même avant 10 heures, et sous réserve de disponibilité du matériel. Pour les Produits et Accessoires, les frais de livraison en Express ou en 24 heures sont à la charge du Client et sont indiqués en Annexe. DAIKIN se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires sur certaines commandes visées en Annexe. D'une manière générale, toute demande de livraison à caractère spécifique (livraisons partielles, livraisons à heure fixe, créneau horaire...) fera l'objet d'une facturation particulière selon devis. Les livraisons pour la Corse et autres îles nécessitant un transport maritime font l'objet d'une tarification spéciale. Si le lendemain mentionné ci-dessus est un samedi, dimanche, jour férié, la livraison est reportée au jour ouvrable suivant, dans les mêmes conditions d'horaires. Si les délais mentionnés ci-dessus ne sont pas respectés du fait de DAIKIN, le Client est remboursé du montant des frais de livraison à condition de rapporter la preuve du retard (cf. notamment les modalités de l'article 6).

5.3. Transport et risques

Pour la France métropolitaine et la Corse, les Produits, Pièces et Accessoires sont livrables DAP (au lieu de destination convenu) Incoterm CCI 2020. Nonobstant l'application de l'article 14 ci-dessus, le transfert des risques relatifs aux Produits, Pièces et Accessoires a lieu à la livraison "matériel non déchargé". Pour l'Étranger et les DROM / COM, les Produits, Pièces et Accessoires sont vendus FCA (port d'embarquement convenu avec le Client) Incoterm CCI 2020.

ART. 6 - Réception des Articles

À réception, le Client doit sans délai vérifier l'état, le nombre et les références (sur l'emballage) des Articles, et la conformité à la commande. Le Client doit signer les documents de transport justifiant la réalité et l'heure de livraison, apposer en clair ses noms-prénoms-qualités, le cachet de sa société ou organisme, faire les réserves sur place au transporteur (y compris retard, manquant ou colis abîmé). Une méthode pour faire les réserves est prévue en Annexe. Les réserves sont consignées en détail sur le bon de livraison et la lettre de voiture (ou CMR) avec le n° du carton d'emballage des Articles et le Client doit informer DAIKIN par écrit, sous 24 h. Le Client informera le transporteur des vices apparents des Articles livrés, par recommandé avec AR, sous date de réception + trois (3) jours ouvrables et les confirme à DAIKIN par le même moyen et délai ; faute de quoi il perdra ses droits à réclamation. Le Client doit toujours fournir la justification de la réalité des vices ou anomalies constatés et laisser à DAIKIN toute facilité pour les constater. Il ne peut intervenir ou faire intervenir un tiers à cette fin. Une réserve formulée hors ces conditions sera nulle, et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les Articles seront réputés conformes et aucune réclamation ne sera acceptée par DAIKIN.

ART. 7 - Retours des Articles.

7.1. Approbation

Les demandes de retour sont envoyées par courrier à la division ADV de DAIKIN sous trente (30) jours maximum après réception des Articles par le Client, le document du transporteur faisant foi. Au-delà aucun retour n'est accepté par DAIKIN. Toute demande doit être pré approuvée par écrit par la division ADV de DAIKIN. Les Articles raccordés ou non retournés dans leur emballage d'origine ne sont pas repris. Les pièces détachées hors de l'emballage d'origine ne sont pas reprises.

7.2. Transport

Le retour ne sera effectué que par un transporteur mandaté par DAIKIN, sous peine d'être refusé. DAIKIN informera le Client de la

date d'enlèvement et celui-ci tiendra le matériel à disposition du transporteur à la date prévue. Une participation aux frais de retour sera due par le Client, selon barème en Annexe. Un Article retourné qui ne correspond pas à celui annoncé sera refusé et retourné au Client et à ses frais (Aller et Retour) .

7.3. Remboursement

Seuls les retours acceptés par DAIKIN, après contrôle qualitatif et quantitatif, ouvrent droit à un avoir, dans les conditions de délai stipulées à l'article 13 ci-dessous.

7.4. Retour des Produits Applied et Réfrigération

Les règles générales ci-dessus ne s'appliquent pas systématiquement à tous ces Produits, cf. les conditions indiquées à l'article 3 de l'Annexe.

7.5. Retour de Pièces

La demande de retour doit être formulée par le client dans les 30 jours et le retour de la pièce doit être fait par le client dans un délai de 60 jours à compter de son acceptation par Daikin. Au-delà le retour n'est plus possible.

ART. 8 - Réalisation des Services

À la confirmation de commande, l'intervention est planifiée avec le Client. DAIKIN précise si c'est un prestataire qui est mandaté et s'efforce de réaliser la prestation dans les meilleurs délais. Le Client garantit que l'installation objet de la prestation est accessible lors de l'intervention. Il garantit l'accès au site et éléments de l'installation (faux plafonds ouverts), prévoit la présence d'échelle et échafaudage ou autres aux normes de sécurité. La présence d'une personne habilitée connaissant le site est exigée à l'intervention. Si l'intervention est impossible pour des raisons indépendantes de DAIKIN ou de son prestataire, le déplacement est facturé forfaitairement 150€HT. L'intervention réalisée, DAIKIN (son prestataire) rédige le rapport d'intervention signé par le Client qui en garde copie.

ART. 9 - Garantie contractuelle des Articles, disponibilité des Pièces

9.1. Étendue et modalités

Les Articles sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant les durées standards indiquées en Annexe, à compter de la date de facturation au Client. Pour les gammes résidentielles uniquement : Daikin a mis en place une plateforme Internet « Stand-by Me » (<https://standbyme.daikin.fr/>) permettant à l'utilisateur final, acheteur d'un Produit de ces gammes, d'activer la garantie à la date de mise en service du Produit - Cet Utilisateur final, pourra également bénéficier d'extensions de garanties gratuites pour les produits des gammes résidentielles (voir Annexe) en enregistrant sur le site Stand-by Me les informations de traçabilité du Produit (son nom, son adresse, son courriel), les références et numéros de série des équipements, la date de mise en service). Pour toutes les gammes de Produits, sauf exceptions indiquées en Annexe, il s'agit d'une garantie pièces uniquement, les frais de main-d'œuvre et de déplacement sur site étant à la charge du Client. Des conditions particulières de garantie indiquées dans ladite Annexe, peuvent être accordées si la mise en service des Produits est assurée par DAIKIN (ou un prestataire mandaté par elle). La facture DAIKIN avec la référence de l'article, tient lieu de garantie. Au titre de la garantie, la seule obligation de DAIKIN est, à son choix, de remplacer ou réparer le (les) Article(s) reconnus défectueux par ses services. Les interventions, remises en état et remplacements effectués ne peuvent prolonger la durée de la garantie. -Sauf exception (voir annexe) les accessoires et pièces détachées sont garantis 1 an. Daikin pourra exiger tout élément de preuve nécessaire en cas de demande.

9.2. Exécution de la garantie

Pour bénéficier de la garantie, le Client doit adresser à DAIKIN un bon de commande accompagné du formulaire de garantie DAIKIN (disponible sur www.my.daikin.fr ou sur simple demande). Si DAIKIN le demande le Client doit envoyer l'Article considéré défectueux sous trente (30) jours maximum à partir de la date de la demande de garantie. En l'absence d'envoi ou en cas de refus de garantie par DAIKIN conformément à l'article 9.3, l'Article de rechange sera facturé au Client selon le tarif en vigueur.

9.3. Exclusions

Sont exclus de la garantie les pièces d'usure, filtres, consommables, électrodes, gicleurs, sondes d'ionisation, tubes de recirculation, pièces en verre, en plastique, pièces de carrosserie, bacs de condensats, fluide frigorigène, huile frigorigène, frais de manutention, réparations et/ou remplacements de pièces rendus nécessaires par un montage, une installation ou utilisation incorrecte des Produits (y compris résultant d'un choix de Produits inadaptés), un incendie, une inondation, des intempéries (foudre, grêle, ...), une catastrophe naturelle, les combinaisons d'appareils non autorisées par DAIKIN, les réparations / remplacements venant d'une eau du circuit hydraulique corrosive et/ou polluée, la modification des Articles non réalisée par DAIKIN, un mauvais branchement, une alimentation électrique défectueuse, un défaut et/ou un manque d'entretien, un assemblage et une mise en service réalisés par un opérateur ne disposant pas d'une attestation de capacité, l'utilisation d'antigel non recommandés par DAIKIN, les détériorations

Conditions générales de vente et services (CGVS) de Daikin Airconditioning France

Applicables au 01/04/2022 - Remplace les versions antérieures

liées au transport n'ayant pas fait l'objet de réserves valables.

9.4. Disponibilité des Pièces

Les Pièces indispensables sont disponibles pendant dix (10) ans après la date de fabrication du Produit (année et mois figurant sur la plaque signalétique de chaque Produit).

Pièces indispensables : pièces d'usure comme moteur de ventilation, compresseur, carte électronique, électrovane, sonde, détendeur, vanne 4 voies.

9.5. Fourniture d'Articles hors garantie.

Toute fourniture d'Articles hors du cadre de la présente garantie contractuelle est payante et soumise aux tarifs et barèmes de remises en vigueur visés à l'article 11 ci-dessous.

ART. 10 - Services : Garantie d'exécution

DAIKIN garantit la réalisation de ses services selon meilleurs standards de qualité et dans les conditions précisées aux CGVS DAIKIN.

Les prestations de dépannage et réparation réalisées par le Service Technique DAIKIN bénéficient d'une garantie d'un (1) an à compter de la réception des travaux.

Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

- la demande doit porter sur le(s) élément(s) concernés par la prestation initiale : même(s) panne(s) ou même(s) élément(s) d'un système précédemment remplacé ou réparé,
 - un diagnostic préalable devra être fait par notre Hotline qui enregistrera un n° de ticket dont la référence sera à rappeler lors de la demande, les éventuelles réserves relevées par DAIKIN lors de la prestation initiale devront être levées,
 - les éventuels travaux à la charge du Client devront être réalisés.
- Sont exclus de cette garantie les réparations / remplacements de pièces rendus nécessaires par un montage, une installation ou utilisation incorrecte des Produits (y compris résultant d'un choix de Produits inadaptés), ou faisant suite à un incendie, une inondation, des intempéries (foudre, grêle, ...) ou une catastrophe naturelle, les combinaisons d'appareils non autorisées par Daikin, les réparations / remplacements provoqués par une eau du circuit hydraulique corrosive et/ou polluée, les modifications de Produits, Pièces ou Accessoires non réalisées par les services Daikin, un mauvais branchement, une alimentation électrique défectueuse, un défaut et/ou un manque d'entretien.

ART. 11 - Tarifs des Produits, Pièces, Accessoires et Services- Barème de remises

Les tarifs et barèmes de remises applicables sont ceux en vigueur à la date de la passation de la commande par le Client. Ceux-ci sont remis au Client à sa demande. DAIKIN peut les modifier à la hausse ou à la baisse, à tout moment à condition d'en informer le Client dans les meilleurs délais par tous moyens (y compris les courriers électroniques) et d'observer un préavis d'un mois pour leur application. À l'issue de ce délai, les nouveaux prix sont applicables à toute commande passée par le Client, qui sera réputé les avoir acceptés.

Les prix sont nets HT et pour des Articles comprennent les coûts de port selon l'article 5.3 ci-dessus. Les impôts, taxes, droits, prestations à payer selon la loi/réglementation française, européenne, du pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge du Client. Les éco-participations / contributions environnementales identifiées sur les factures, sont exclues du chiffre d'affaires pour le calcul des remises et escomptes de règlement.

ART. 12 - Facturation

La facture est établie à la livraison des Articles ou à la réalisation des Services.

ART. 13 - Règlement

13.1. Modalités

Les modalités habituelles de règlement sont :

- Acompte de 30% à la commande,
- Règlement du solde une fois la livraison de l'Article effectuée ou le Service réalisé, dans le délai maximal qui est en principe de 30 jours fin de mois le 15 du mois suivant, se calculant de la manière suivante : Date de facture + trente (30) jours+ fin de mois (équivalent à 15 jours en moyenne) + le 15 du mois suivant, soit 30 + 15 + 15 = 60 jours maximum.
- Règlements par Virement. Chèques non admis. Effets de commerce acceptés exceptionnellement, DAIKIN privilégiant la LCR Magnétique.

13.2. Retards ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement :

(I) Conformément à l'article L441-10 du code de commerce, les pénalités de retard commencent à courir sans formalité d'aucune sorte à compter de l'arrivée de l'échéance d'une ou des factures. Le Client sera de plein droit et sans formalité d'aucune sorte redevable d'une pénalité de retard calculée selon le taux d'intérêt appliqué par la BCE pour son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10%, à compter du lendemain de la date d'échéance jusqu'au complet paiement. Si toutefois DAIKIN lui adresse une mise en demeure ou si elle supporte des frais d'impayés bancaires, le Client sera tenu de payer les frais indiqués en Annexe en supplément ; étant encore

précisé que les frais de recouvrement sont à la charge du Client ;

(II) À défaut de paiement à la date de règlement portée sur la ou les factures, le Client devra verser de plein droit et sans formalité d'aucune sorte, en sus du montant principal et des intérêts conventionnels, une indemnité forfaitaire pour « frais de recouvrement » d'un montant de 40€ par facture impayée, conformément aux articles L.441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, sans préjudice de se voir réclamer une indemnité plus élevée, selon les frais de recouvrement exposés si ceux-ci sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire.

(III) Si une facture venue à échéance n'est pas réglée, DAIKIN exigera de plein droit le paiement immédiat de toutes les factures non échues et le paiement avant livraison de toute commande déjà acceptée, ou, à son libre choix, la résiliation des commandes en cours. DAIKIN pourra également exercer, par simple demande adressée au Client, la revendication des Articles livrés mais non payés à l'échéance. DAIKIN pourra également revendiquer entre les mains des sous-acquéreurs, le prix et/ou les marchandises non payées par le Client. DAIKIN se réserve également le droit de suspendre toute commande en cours, sans préavis ni préjudice de toute autre action.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après mise en demeure, la vente objet du défaut de paiement pourra être résolue de plein droit par DAIKIN, qui pourra demander en référé la restitution des Produits, sans préjudice de tout autre dommage-intérêts. La résolution frappera la commande en cause, et aussi, toute commande impayée livrée ou non, que le paiement soit échoué ou non. Daikin conservera les acomptes versés.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour d'effet est assimilé au refus d'acceptation et à un défaut de paiement, et entraîne la facturation des frais de gestion indiqués en Annexe. Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance rend exigible de suite toute la dette, sans mise en demeure préalable, et la facturation des frais de gestion en question.

13.3. Suspension et compensation des paiements sont interdites sans pré-accord écrit de DAIKIN.

13.4. Exigence de garantie ou règlement

La détérioration de la situation financière ou commerciale du Client, le défaut de paiement, justifie la résiliation sans préavis de tout délai de règlement accordé par DAIKIN et l'exigence de garantie(s), acompte ou règlement comptant, avant l'exécution des commandes encours ou futures.

ART. 14 - Réserve de propriété

14.1. Étendue

Le transfert de propriété des Articles vendus au Client n'intervient qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire. Le paiement n'est acquis qu'après encaissement des sommes dues. L'inexécution par le Client de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, confère à DAIKIN le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises livrées, aux frais, risques et périls du Client. DAIKIN pourra interdire au Client de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement.

De convention expresse, les Contrats sont conclus sous condition résolutoire du paiement total par le Client à l'échéance fixée. La simple remise d'un titre créant une obligation de payer n'est pas un paiement. La créance de DAIKIN subsistant avec les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à complet encaissement par DAIKIN.

14.2. Modalités

Le Client maintiendra les Articles vendus identifiables et individualisés comme étant propriété de DAIKIN jusqu'à leur paiement intégral. Lors de saisie ou autre intervention de tiers sur les Articles, le Client informera DAIKIN sans délai pour lui permettre de s'y opposer et préserver ses droits. Le Client peut être autorisé à revendre les Articles livrés dans le cadre de son activité normale mais il s'oblige à informer les sous-acquéreurs que lesdits Articles sont grevés d'une clause de réserve de propriété et à avertir DAIKIN de la cession, pour que celle-ci réserve ses droits et puisse exercer une revendication sur le prix de revente auprès du sous-acquéreur. Le Client s'interdit de gager les Articles et de transférer la propriété à titre de garantie. À défaut de paiement, DAIKIN pourra faire procéder, après envoi au Client d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception, à la reprise des Articles impayés, sans préjudice d'autres voies de recours. Nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable au Client ainsi qu'aux autres créanciers.

ART. 15 - Force majeure

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable en cas de retard, mauvaise exécution ou d'inexécution de ses obligations au titre des présentes résultant d'un événement pouvant être considéré comme un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence de la Cour de cassation. Les cas d'épidémie et de pandémie ainsi que les phénomènes météorologiques exceptionnels sont considérés comme des cas de force majeure visés par le présent

article. La Partie souhaitant se prévaloir d'un cas de force majeure devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la survenance de l'évènement. Les obligations des Parties seront suspendues pour la durée dudit évènement, sans qu'une indemnité ne soit due de part ni d'autre. Si l'évènement se prolonge au-delà de trente (30) jours, les Contrats en cours pourront être résiliés de plein droit, sans indemnité, par l'une ou l'autre des Parties.

ART. 16 - Responsabilités de DAIKIN

16.1. Qualité des co-contractants

Le professionnel commandant des Produits & Services à DAIKIN se reconnaît professionnel desdits Produits et Services DAIKIN.

16.2. Offres : Les offres ou « devis » de DAIKIN sont établis sur les seules informations du Client.

16.3. Vente de produits standards

Les Produits vendus par DAIKIN sont des produits standards dont les spécifications techniques sont prédéfinies par DAIKIN préalablement à la demande du Client, et qui sont caractérisés dans ses documents techniques consultables à tout moment sur son site EXTRANET professionnel ou disponibles sur simple demande.

16.4. Renseignement sur les Produits et les Services

DAIKIN est à la disposition du Client pour l'informer sur les caractéristiques des matériels qu'elle vend et les Services qu'elle propose.

16.5. Documents d'accompagnement

Les documents d'accompagnement (manuel d'installation et d'utilisation) sont joints aux Produits livrés. Le Client doit alerter DAIKIN sans délai en cas de manquants. DAIKIN s'engage à les fournir sous 48 heures ouvrées par tout moyen de transmission (courriel, envoi postal...). En l'absence de réclamation, l'ensemble des documents d'accompagnement est réputé avoir été livré au Client.

16.6. Montage

DAIKIN ne fait pas le montage ou l'installation des Produits qu'elle vend. Ces Produits doivent être montés et installés par des professionnels selon les réglementations applicables et les règles de l'art.

16.7. Limites

Qu'il s'agisse de Produits vendus ou de Services réalisés, la responsabilité de DAIKIN n'est engagée qu'à raison des seuls préjudices directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de toute perte de jouissance, perte de commande, perte de clientèle, perte d'exploitation, perte de revenus, perte de profit, perte d'image et plus généralement, au titre de tout autre perte ou dommage de même nature.

Le total des sommes susceptibles d'être dues par DAIKIN au titre de sa responsabilité du fait des Produits vendus ou Services commercialisés par elle, quel que soit sa nature ou son fondement, est limité à 100 000 euros / incident, ou série d'incidents de même origine, ayant donné lieu à réclamation.

16.8. Assurance

DAIKIN déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de ses activités visées aux CGVS DAIKIN.

ART. 17 - Responsabilités du Client

17.1. Obligation de renseignement et d'information préalable à l'achat - adéquation des Services

Le Client communique à DAIKIN, au préalable, toute information nécessaire à la remise d'une offre.

Il appartient au Client d'interroger DAIKIN sur les caractéristiques des Produits achetés et de s'assurer que celles-ci sont en adéquation avec : les demandes de ses propres clients et le résultat attendu par l'Utilisateur final et que DAIKIN ne connaît pas forcément. Par ailleurs, et s'il installe les Produits, le Client s'engage à connaître et respecter les préconisations techniques livrées avec les Produits vendus par DAIKIN avant de procéder à leur installation.

En tout état de cause et du fait de la revente et/ou de l'installation des Produits par le Client, ce dernier est seul responsable envers ses propres clients :

- du respect des obligations lui incombant résultant des lois et règlements en vigueur, notamment en matière de conseil
- de la communication des documents d'accompagnement (manuel d'installation et d'utilisation) que DAIKIN joint à ses Produits, et s'engage, en cas de manquement à ses obligations, à faire son affaire personnelle des recours de ses propres clients à ce titre.

17.2. Obligations d'informer/ conseiller l'Utilisateur final

En sa qualité de professionnel, le Client doit informer l'Utilisateur final de l'impropriété éventuelle des locaux à équiper à l'usage prévu par l'Utilisateur final, le conseiller sur les Produits et leurs caractéristiques, l'informer de certains désagréments et sensations d'inconforts possibles tels que notamment : bruit, débit d'air, variations de températures. DAIKIN ne peut pas être tenue responsable du choix du produit et de l'adéquation entre le produit et les résultats attendus par l'Utilisateur final. C'est au Client ou prestataire de services auquel l'Utilisateur final s'adresse, de faire établir une étude ad hoc par un

Conditions générales de vente et services (CGVS) de Daikin Airconditioning France

Applicables au 01/04/2022 - Remplace les versions antérieures

bureau d'études spécialisé.

Le Client donne toute information à l'Utilisateur final sur l'installation complète qu'il lui a vendue et qu'il a réalisée et sur les obligations dudit Utilisateur en matière de conduite à tenir et d'entretien.

Les conséquences dommageables du non-respect des obligations ci-dessus ne peuvent être imputées à DAIKIN.

ART. 18 - Confidentialité

La Partie récipiendaire s'interdit de divulguer, pendant et après l'exécution des présentes, pendant une période de cinq (5) ans, toutes informations figurant sur tout document faisant apparaître la mention confidentielle dont elle aura eu connaissance, ou qui lui auront été indiquées comme confidentielles, à l'occasion des présentes. Pour l'application de la présente clause, la Partie récipiendaire répond de ses salariés comme d'elle-même. La Partie récipiendaire ne saurait toutefois être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou si elle en avait connaissance ou les obtenait d'une tierce personne par les moyens légitimes.

ART. 19 - Traitement des appareils en fin de vie

Conformément aux articles R543-179 à 543-206 du Code de l'Environnement, DAIKIN est enregistrée au Registre National des Producteurs d'équipements électriques et électroniques. Pour ces équipements DAIKIN a délégué à des Eco-organisme(s) la responsabilité de collecter et traiter les déchets correspondants.

ART. 20 - Traitement des données personnelles

La Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée ainsi que ses textes d'application et le règlement général sur la protection des données (RGPD) sont applicables à DAIKIN et au Client (ci-après: « Réglementation applicable »). Dans le cadre de l'exécution des présentes CGVS, DAIKIN, en tant que responsable de traitement, collecte et met en œuvre un traitement des données personnelles du Client personne physique ou du/des salarié(s) et/ou dirigeant(s) du Client personne morale (ci-après individuellement la: « Personne concernée ») à des fins de gestion de la relation commerciale, de prospection commerciale, de suivi des commandes, des livraisons et des garanties associées, d'information légale ou marketing. Ce traitement a pour base légale soit l'exécution du Contrat ou l'exécution de mesures précontractuelles, soit le consentement de la Personne concernée lorsque celui-ci est nécessaire aux fins de prospection commerciale.

La Personne Concernée a la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale.

Dans les limites de leurs attributions respectives, peuvent avoir accès à tout ou partie des données personnelles des Personnes concernées les sociétés du groupe, ses sous-traitants et ses partenaires marketing dans l'Union européenne et en dehors. Les Personnes concernées sont informées que DAIKIN n'a pas recours au transfert de leurs données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne sans que les garanties appropriées ne soient mises en œuvre conformément à la Réglementation applicable.

Les données personnelles sont conservées par DAIKIN le temps strictement nécessaire, c'est-à-dire, pour la durée de la relation commerciale entre DAIKIN et le Client, prolongée des durées de prescription en vigueur. DAIKIN s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer la confidentialité et la sécurité des données collectées et de les protéger contre toute perte, détournement, divulgation non autorisée, altération ou destruction.

Conformément à la Réglementation applicable, la Personne concernée bénéficie d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation et de portabilité des données la concernant ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment aux parties du traitement mis en œuvre par DAIKIN fondées sur ce consentement. Elle peut également, à tout moment, modifier et révoquer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données personnelles les concernant après sa mort.

Pour exercer ces droits et obtenir communication des informations, la Personne concernée peut en faire la demande à DAIKIN en lui faisant parvenir les éléments nécessaires à son identification : nom, prénom, adresse et adresse email, en adressant un e-mail à l'adresse suivante euprivacy@daikin.co.jp ou par courrier postal à :

Daikin Airconditioning France SAS

Service Juridique - 31 rue des Hautes Pâtures - 92737 Nanterre Cedex
Toute Personne concernée a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Enfin, le Client est informé par les présentes que la plateforme internet « Stand-by Me » évoquée à l'article 9 fait l'objet de dispositions spécifiques pour les traitements mis en œuvre par le biais de ce service, lesquelles sont disponibles à l'adresse <https://standbyme.daikin.fr/>.

ART. 21 - Ethique-conformité

Le groupe DAIKIN a mis en place un code d'éthique d'entreprise pour tous ses collaborateurs (ci-après « Code d'Éthique d'Entreprise ») et a mis en œuvre un dispositif de prévention visant à assurer son strict respect (cf. ci-après). Ce code édicte des règles relatives à l'éthique des affaires et le développement durable. Ce code est disponible sur simple demande.

Le Code d'Éthique d'Entreprise précise les règles visant à garantir, dans les relations d'affaires, le respect d'une éthique et des législations/réglementations applicables. DAIKIN encourage le Client à appliquer dans son organisation, des règles de conduite semblables à celles-ci.

En tout état de cause, le Client, s'engage à :

- veiller à ce que chacun de ses employés, mandataires, sociétés du groupe auquel il appartient le cas échéant, et ses/leurs éventuels sous-traitants, respecte en permanence les principes découlant du Code d'Éthique d'Entreprise ainsi que l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur pour prévenir et lutter contre la corruption de nature publique ou privée et contre le trafic d'influence (la « Législation Anticorruption ») ;

- informer DAIKIN, sans délai, de tout élément porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

Le Client s'assurera qu'une enquête sera menée avec diligence en cas de preuve ou de soupçon relatif à la commission d'un Acte de Corruption et sera signalée à DAIKIN.

DAIKIN se réserve le droit de demander communication au Client des éléments qu'elle estimerait utile pour établir que ce dernier s'est conformé sur toute la durée d'exécution du Contrat aux législations afférentes à la lutte contre la corruption, et ce pendant toute la durée du Contrat et 5 ans après l'exécution ou résiliation du Contrat.

DAIKIN met à la disposition de ses collaborateurs et de ses partenaires une plateforme Internet sécurisée accessible par le lien ci-dessous: https://www.daikin.fr/fr_fr/ethique-entreprise.html pour signaler de manière confidentielle tout manquement aux principes découlant du Code d'Éthique d'Entreprise.

Cet Article constitue une condition substantielle et déterminante de la relation contractuelle de DAIKIN et un motif de résiliation.

ART. 22 - Usage de la marque DAIKIN -Propriété intellectuelle

Le groupe DAIKIN détient les droits sur les marques, logos, signes et dénominations DAIKIN et sur tous les éléments relatifs aux Produits et à la documentation associée.

Le Client ne pourra utiliser ces marques ou éléments que pour la revente des Produits, dans les conditions définies par les présentes CGVS. Le Client ne pourra pas, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de DAIKIN (i) intégrer, en tout ou partie, les marques Daikin dans sa dénomination sociale ou son nom commercial et/ ou dans un ou plusieurs noms de domaines et (ii) acquérir des mots-clés ou réaliser des opérations d'optimisation de référencement sur les moteurs de recherche incluant en tout ou partie les marques Daikin.

Le Client s'engage à n'utiliser aucune des marques ou signe appartenant à Daikin d'une façon susceptible de constituer une pratique déloyale (en ce inclus toute concurrence déloyale et parasitaire) à l'égard de DAIKIN.

En cas de fin de Contrat ou de la relation avec DAIKIN, pour quelque raison que ce soit, le Client s'engage à cesser tout usage des marques et signes Daikin.

Le Client s'engage à informer immédiatement DAIKIN de toute atteinte portée auxdites marques et auxdits éléments dont il aurait connaissance.

ART. 23 - Droit applicable :

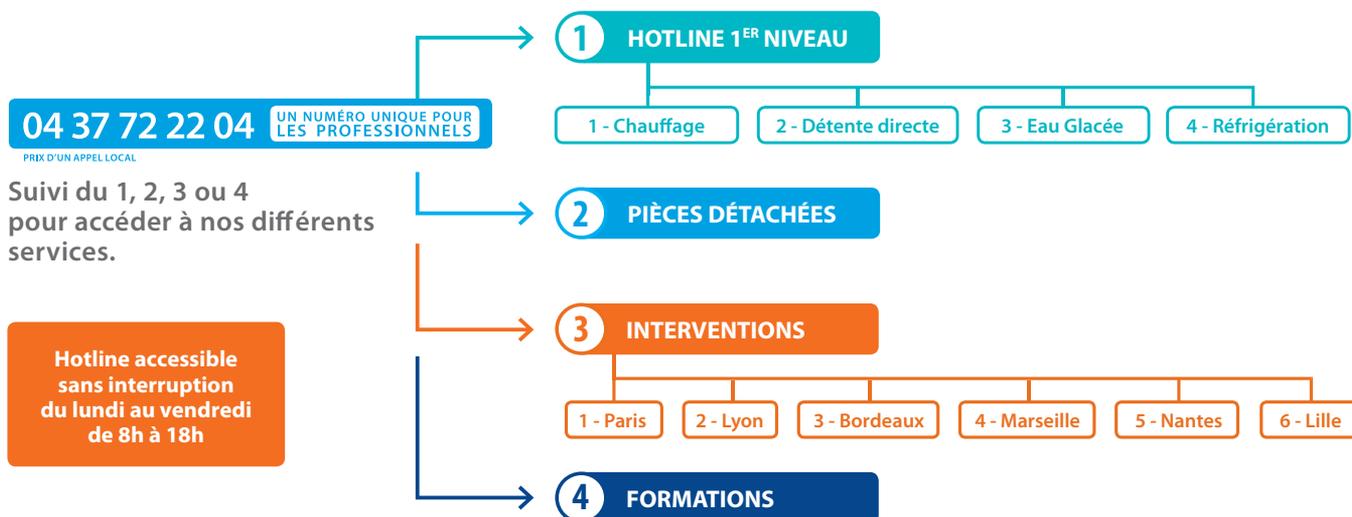
Les CGVS sont soumises au seul droit français.

ART. 24 - Compétence - Contestation

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends. En cas d'échec, la résolution de tout litige ou différend, quel qu'il soit, entre les Parties, dans le cadre des présentes ou du fait du Contrat, notamment en ce qui concerne son existence, sa validité, son interprétation, son exécution, sa non-exécution, sa résiliation, sa résolution ou son terme sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de NANTERRE, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, que le fondement soit contractuel ou délictuel, et ce, quelle que soit la forme de la société du Client s'il exerce son activité sous forme de société.

Service Technique Daikin France

Un numéro unique !



INTERVENTIONS "le Contact Service"

Sélectionnez l'agence commerciale à laquelle vous êtes rattaché pour être mis en relation avec les interlocuteurs Daikin Services & Solutions en charge de votre secteur.

Région **Lille** **NOUVEAU**
> Lille > Strasbourg

Région **PARIS**
> Paris Est > Paris Ouest > DROM-COM

Région **LYON**
> Lyon > Dijon

Région **BORDEAUX**
> Bordeaux > Toulouse

Région **MARSEILLE**
> Marseille > Nice / Corse > Montpellier

Région **NANTES**
> Nantes > Tours > Normandie

Un seul courriel et un seul numéro de fax pour nous adresser vos demandes d'interventions : contact-service-pro@daikin.fr
Fax : 04 72 15 23 38

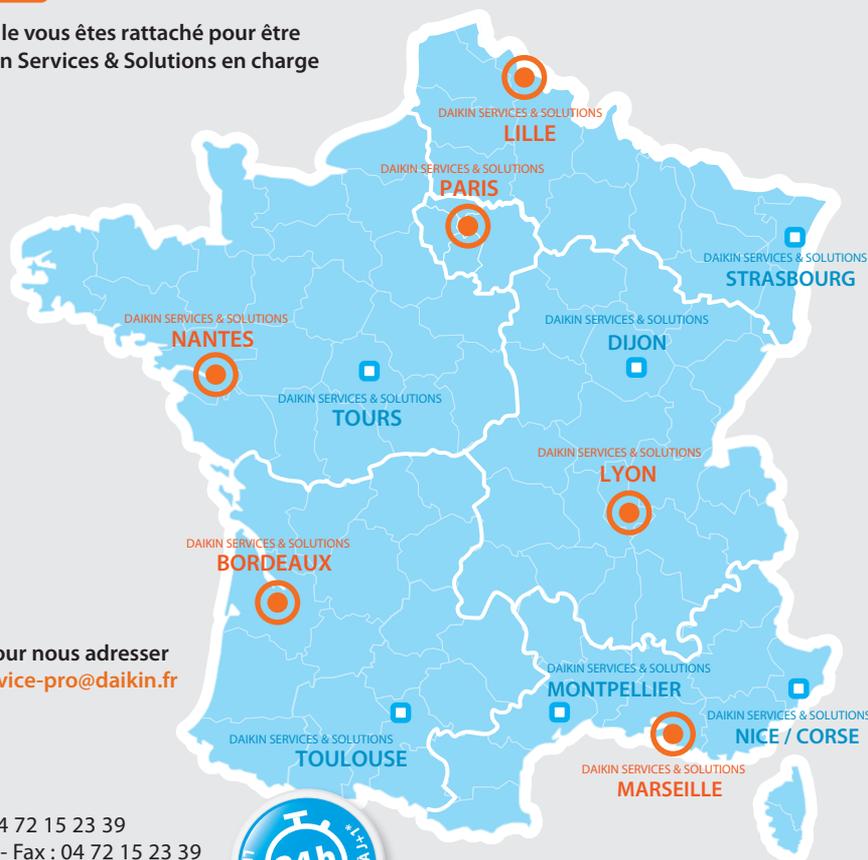
PIÈCES DÉTACHÉES

Devis : piecesdetachees@daikin.fr - Fax : 04 72 15 23 39
Commandes : commandepieces@daikin.fr - Fax : 04 72 15 23 39

FORMATIONS

Pour vos inscriptions, le planning et les formations en e-learning : <https://daikin.mp-formation.fr>
ou contactez-nous par e-mail : serviceformations@daikin.fr - Fax : 04 72 15 23 46

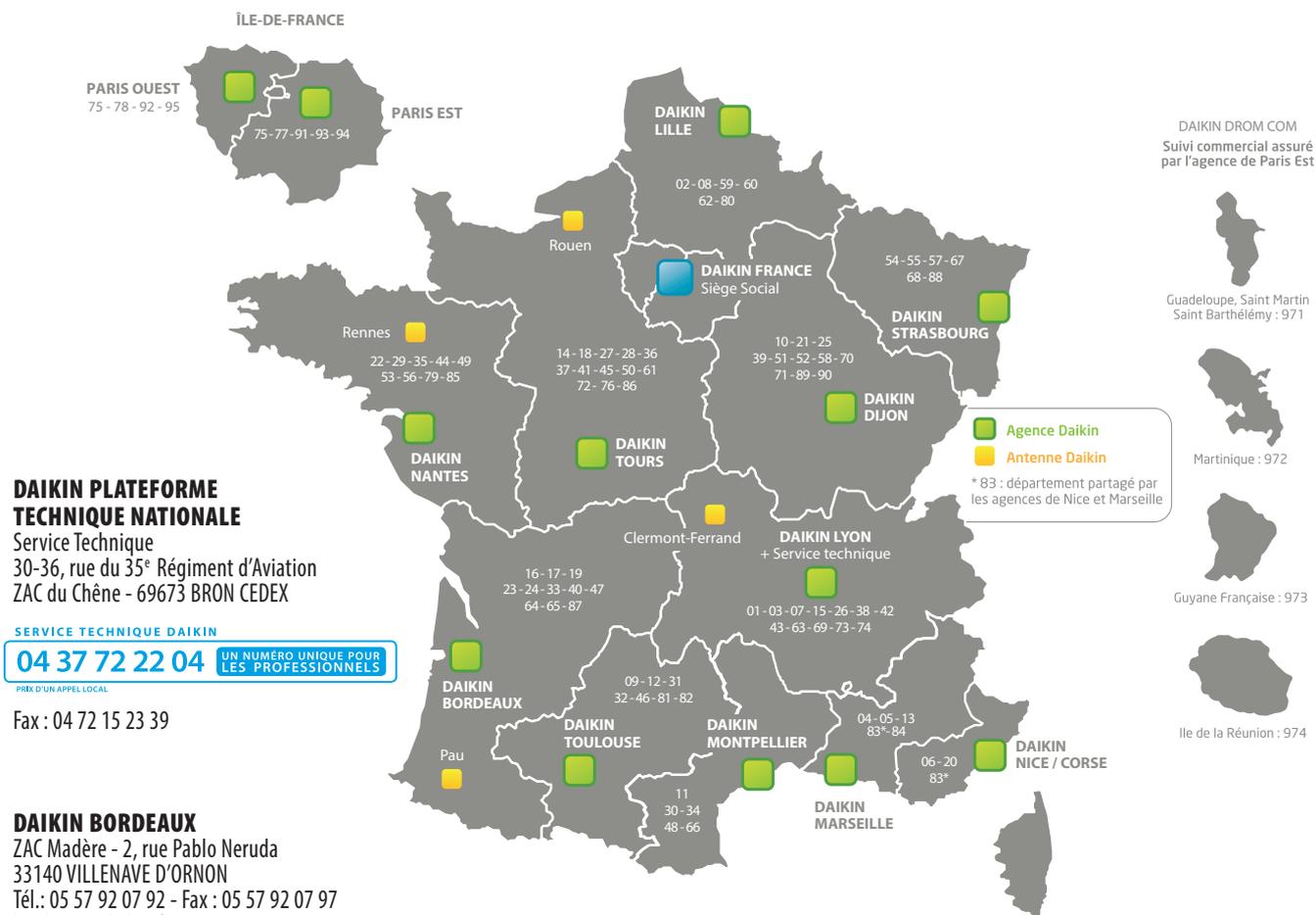
Informations également disponibles sur my.daikin.fr



* Commandes passées avant midi (pièces en stock < 30 kg).

Un réseau à votre service

13 agences commerciales - 4 antennes locales



DAIKIN PLATEFORME TECHNIQUE NATIONALE

Service Technique
30-36, rue du 35^e Régiment d'Aviation
ZAC du Chêne - 69673 BRON CEDEX

SERVICE TECHNIQUE DAIKIN

04 37 72 22 04 UN NUMÉRO UNIQUE POUR
LES PROFESSIONNELS

PRX D'UN APPEL LOCAL

Fax : 04 72 15 23 39

DAIKIN BORDEAUX

ZAC Madère - 2, rue Pablo Neruda
33140 VILLENAVE D'ORNON
Tél.: 05 57 92 07 92 - Fax : 05 57 92 07 97
bordeaux@daikin.fr

DAIKIN DIJON

Parc Tertiaire des Grands Crus
Immeuble Pythagore - Bât. i
60, avenue du 14 Juillet - 21300 CHENÔVE
Tél.: 03 80 52 63 14 - Fax : 03 80 52 71 59
dijon@daikin.fr

DAIKIN LILLE

NOUVELLE ADRESSE

« Le Pilat » - 393/395 rue du Général de Gaulle
59700 MARCQ-EN-BARŒUL
Tél.: 03 20 45 93 33 - Fax : 03 20 45 93 73
lille@daikin.fr

DAIKIN LYON

30-36, rue du 35^e Régiment d'Aviation
ZAC du Chêne - 69673 BRON CEDEX
Tél.: 04 72 15 24 80 - Fax : 04 72 37 36 86
lyon@daikin.fr

DAIKIN MARSEILLE

Bâtiment 8 - Parc du Golf
350, avenue JRGG de la Lauzière
13290 AIX-EN-PROVENCE
Tél.: 04 42 90 89 00 - Fax : 04 42 90 89 01
marseille@daikin.fr

DAIKIN MONTPELLIER

Bât. A1 Rez-de-chaussée
120, impasse Jean-Baptiste Say
Zone d'Activités de l'Aéroport - 34470 PEROLS
Tél.: 04 99 13 68 99 - Fax : 04 67 22 32 08
montpellier@daikin.fr

DAIKIN NANTES

Nant'Est Entreprises - 3 ter, rue d'Athènes
BP 33601 - 44336 NANTES CEDEX 3
Tél.: 02 40 52 06 46 - Fax : 02 40 52 08 30
nantes@daikin.fr

DAIKIN NICE-CORSE

103, avenue France d'Outremer
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
Tél.: 04 93 31 69 29 - Fax : 04 93 31 71 70
nice@daikin.fr

DAIKIN PARIS EST

Be Office
4-12, avenue de Joinville
94130 NOGENT-SUR-MARNE
Tél.: 01 48 71 58 00 - Fax : 01 48 71 58 29
paris@daikin.fr

DAIKIN PARIS OUEST

ZA du Petit Nanterre - 31, rue des Hautes Pâtures
Bât. B - Le Narval
92737 NANTERRE CEDEX
Tél.: 01 46 69 29 29 - Fax : 01 46 69 29 00
paris@daikin.fr

DAIKIN STRASBOURG

13, avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM
Tél.: 03 88 62 50 10 - Fax : 03 88 62 40 95
strasbourg@daikin.fr

DAIKIN TOULOUSE

Rue du Lac
Regent Park 1 - Bât. 1 - Entrée A
31670 LABEGE
Tél.: 05 61 00 98 70 - Fax : 05 61 39 25 15
toulouse@daikin.fr

DAIKIN TOURS

29, rue de la Milletière
Bâtiment Caudron « C »
37100 TOURS
Tél.: 02 47 35 81 88 - Fax : 02 47 35 82 21
tours@daikin.fr

Siège social : Daikin Airconditioning France S.A.S - ZA du Petit Nanterre - 31 rue des Hautes Pâtures - Bât.B - Le Narval - 92737 Nanterre Cedex
Tél. : 01 46 69 95 69 - Fax : 01 47 21 41 60 - Internet : www.daikin.fr



* Sauf sur la Daikin Altherma Haute Température / Chauffe eau



Retrouvez Daikin France sur les réseaux sociaux !